REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ARRONDISSEMENT DE GRASSE COMMUNE DE GATTIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/810/008

Portant interdiction de consommation d'alcool et d'organisation des caves de la Saint Blaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe Adjoint au Maire ;
- Considérant le Décret n° 2022-10 du 5 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétence de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u> : L'organisation des caves de Gattières dans le cadre des festivités de la fête patronale Saint Blaise est interdite.

Tout rassemblement de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdit

Toute consommation de nourriture sur la voie publique est interdite.

ARTICLE 2: La réglementation de l'article 1 s'applique sur l'ensemble du territoire communal du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières, <u>asvp1@mairie-gattieres.fr</u> <u>asvp2@mairie-gattieres.fr</u>
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,

ARTICLE 5 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 24 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire

M, Christophe L/UPI-GRASSO